



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022- 61**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 13
- votants 17
- absents 2

**Du lundi 4 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 04 juillet, à Salle du Conseil Municipal à 19H00.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Complément de la délibération n°2021-DEL-15 du 23 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°4 à la Délégation de Service Public du Casino de Bourbonne les Bains (Exonération de la redevance des années 2020 et 2021)**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Delphine ANDRÉ, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE.

Procurations :

Olivier LADRANGE à Marie-France MERCIER  
Lydia FALLOT à Sébastien HUMBLOT  
Amélie MOLTER à Emilie BEAU  
Sabine SAVARD à Catherine THIVET

Étaient absents excusés : Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Amélie MOLTER, Sabine SAVARD

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 05 Juillet 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 juin 2022

Madame Aurélie LAVILLE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 23 mars 2021 (DEL-2021-15) avait été réalisée portant sur l'approbation de l'avenant n° 4 à la Délégation de Service Public du casino de Bourbonne les Bains quant à l'exonération de la redevance au titre des années 2020 et 2021.

**L'avenant n°4 portait, principalement, sur les éléments suivants :**

*En raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19, l'exploitation des jeux avait fait l'objet d'une fermeture administrative générale au niveau national, et le concessionnaire se trouvait de fait empêché de poursuivre l'exécution du contrat dans des conditions normales, tant sur l'année 2020 que sur l'année 2021, par un cas de force majeure.*

*En raison de l'impact de ce cas de force majeure sur l'exécution du contrat, plaçant le concessionnaire dans une situation d'impossibilité d'exploiter les biens qui lui ont été confiés, ledit avenant visait en conséquence à l'exonérer de la redevance due à la commune en raison de la mise à disposition par cette dernière desdits*

*biens, pour les années 2020 et 2021.*

*De ce fait, la commune a remboursé à la société Casino de Bourbonne les Bains la somme perçue au titre de l'année 2020 qui s'élevait à 48 881,00 € pour la période de janvier à septembre 2020.*

Le 20 novembre 2020, Monsieur le Comptable Public adressait à la commune un courrier afférent à une demande de report du prélèvement du produit des jeux du mois d'octobre 2020 dû au 25 novembre 2020 par le Casino qui s'élevait à 25 042 €. Cette demande était à l'initiative de la responsable administrative et comptable du Casino de Bourbonne les Bains. Par ce courrier, Monsieur le Comptable Public informait la Commune de son accord et de ce fait, sollicitait celle-ci pour approbation d'accorder, également, ledit report.

La Commune de Bourbonne les Bains a octroyé son accord et la somme de 25 042 € a bien été versée en janvier 2021.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, expose, donc, à l'assemblée la nécessité de faire un complément à ladite délibération afin de pouvoir rembourser le Casino de ladite somme.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à procéder au remboursement du montant susvisé par la Commune de Bourbonne les Bains à la Société CASINO DE BOURBONNE LES BAINS. Les crédits sont prévus au compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur du Budget Principal 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 25 042 € par la Commune de Bourbonne les Bains à la société CASINO DE BOURBONNE LES BAINS.

Les crédits sont prévus au compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur du Budget Principal 2022.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Bourbonne les Bains le 05 Juillet 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Aurélie LAVILLE

Le Maire,

Monsieur André NOIROT